

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-14

ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR AU DROIT DES RD 953 /RD 54 / RD 2 A LAUZERTE

Par délibération en date du 4 février 2002, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 953, RD 54 et RD 2 à Lauzerte, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles sises lieu-dit « Auléry », cadastrées :

- section D 1558 d'une contenance de 21ca pour le prix principal de 150 € conformément à la promesse de vente signée le 15 mars 2005 ;

- section D 1555 d'une superficie de 1a 59ca, appartenant à la Commune de Lauzerte, pour l'euro symbolique, tel que convenu dans la promesse de vente du 15 mars 2005.

La prise de possession anticipée de ces immeubles a été effective le 19 avril 2005.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 € ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier, dite « Loi Murcef ».

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer, et :

- m'autoriser à finaliser l'acquisition des terrains ci-dessus énumérés pour la réalisation de l'aménagement de carrefour au droit des RD 953, RD 54 et RD 2 à Lauzerte, suivant la délibération de principe prise par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 4 février 2002.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-14

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT
DU CARREFOUR AU DROIT DES RD 953 /RD 54 / RD 2
A LAUZERTE**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 4 février 2002 arrêtant son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 953, RD 54 et RD 2 à Lauzerte, et décidant du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département l'acquisition des terrains suivants sis au lieu-dit « Auléry », pour la réalisation de l'aménagement du carrefour au droit des RD 953, RD 54 et RD 2 à Lauzerte, cadastrés ainsi :

- section D 1558 d'une contenance de 21 ca, propriété de la SCI Jacks, pour le prix principal de 150 € conformément à la promesse de vente signée le 15 mars 2005 ;

- section D 1555 d'une superficie de 1a 59 ca, appartenant à la Commune de Lauzerte, pour l'euro symbolique, tel que convenu dans la promesse de vente du 15 mars 2005.

- Précise que la prise de possession anticipée de ces immeubles a été effective le 19 avril 2005.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,